

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3058**

commune (s) : Meyzieu

objet : Cession à la SCI De Sodep représentée par M. Serge Peinetti, d'un terrain d'une superficie approximative de 350 mètres carrés à détacher de la parcelle CD 15 située lieudit Les Panettes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012

Décision n° B-2012-3058

commune (s) : Meyzieu

objet : **Cession à la SCI De Sodep représentée par M. Serge Peinetti, d'un terrain d'une superficie approximative de 350 mètres carrés à détacher de la parcelle CD 15 située lieu-dit Les Panettes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis par acte du 8 décembre 2003, en vue de constituer des réserves foncières pour la réalisation d'opérations d'urbanisme, la parcelle cadastrée CD 15 d'une superficie totale de 6 720 mètres carrés située au lieu-dit Les Panettes.

Dans le cadre des négociations menées par la Communauté urbaine avec la SCI De Sodep pour acquérir les parcelles CD 9, CD 45, et CD 37 en vue de la réalisation de l'opération d'accès au site du Montout - parking des Panettes, cette dernière souhaite acquérir un terrain d'une surface approximative de 350 mètres carrés à détacher de la parcelle CD 15 classée en zone AU3 au plan local d'urbanisme (PLU), appartenant à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine céderait ce bien libre de toute location ou occupation à la SCI De Sodep représentée par monsieur Serge Peinetti au prix de 40 € le mètre carré, soit un total approximatif de 14 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un projet de compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine réputé donné le 7 mars 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la SCI De Sodep représentée par monsieur Serge Peinetti, pour un montant de 40 € mètres carrés, soit approximativement un montant total de 14 000 €, d'un terrain d'une superficie approximative de 350 mètres carrés à détacher de la parcelle CD 15 située au lieu-dit Les Panettes à Meyzieu, dans le cadre des négociations menées pour la réalisation de l'opération Accès au site du Montout - parking des Panettes.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

a) - produit de la cession : 14 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

b) - sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 191 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.